



Nous, Maire de la Commune de MONT,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 131-1 et L 131-2,

Vu le Code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,

Vu l'arrêté préfectoral n° 7 du 27 janvier 1994 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

Vu la demande présentée par Monsieur Nicolas PELLIER, Président de Guit&Guitar, qui sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie le 01 juin 2024, à l'occasion de MONT FESTIVAL,

ARRETONS

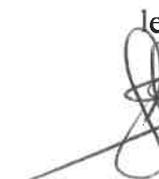
ARTICLE 1 – L'association Guit&Guitar de MONT-ARANCE-GOUZE-LENDRESSE est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie le 01 juin 2024 au 02 juin 2024 à l'occasion de MONT FESTIVAL.

ARTICLE 2 – Le débit de boissons peut rester ouvert
- le 01 juin 2024 de 15h00 à 2h00,

ARTICLE 3 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Mourenx

Fait à Mont le 27 mai 2024

le Maire



Jacques CLAVÉ